



## AVIS PUBLIC

### **Entrée en vigueur du règlement numéro 39-10-2020 modifiant le règlement de zonage**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 2 février 2021, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 39-10-2020 intitulé « *Règlement numéro 39-10-2020, modifiant le règlement de zonage concernant les conditions applicables à la garde de poules dans les zones du périmètre d'urbanisation* ».

L'objet de ce règlement est d'autoriser la garde de poules dans les zones du périmètre d'urbanisation et de préciser les conditions applicables à cette activité, notamment en ce qui concerne le nombre maximal d'animaux permis, la localisation des installations sur le terrain et les normes de superficie et de hauteur pour le poulailler et le parquet extérieur.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 26 février 2021.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit 26 février 2021 et est disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité sous l'onglet Conseil municipal / Règlements.

Donné à Saint-Barnabé-Sud, ce 17 mars 2021

Linda Normandeau, directrice générale et secrétaire-trésorière

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Linda Normandeau, Directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut mentionné en affichant les copies aux endroits désignés par le conseil municipal, entre 9h00 et 17h00 ce 17 mars 2021.

En foi de quoi, j'ai signé, ce 17 mars 2021

Linda Normandeau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière